



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V14/2025

Portant sur rue barrée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 21/02/2025 de Madame TROUSSARD Louise de l'entreprise GASQUET concernant des travaux d'enfouissement du réseau électrique, de télécommunication et d'éclairage public rue des Bordes – 71150 RULLY.

Considérant que les travaux empiètent sur le domaine public rue des Bordes – 71150 RULLY

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu à partir du 04 mars 2025 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La rue sera barrée sauf aux riverains de 7h30 à 17h30, du n°3 au n°10 rue des Bordes – 71150 RULLY durant cette période.

Article 3 : Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Loppe et la rue en Vésignot – 71150 RULLY.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 21 février 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.